

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 20 juin 2023 Durée : de 18h00 à 19h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Hubert POULLOT, 4<sup>e</sup> vice-président  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>e</sup> vice-président (à partir de la délibération B/23/57)</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusés</b>	<p>Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Dominique DUPONT, 12<sup>e</sup> vice-président (a donné pouvoir à Gilles CARRE)  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président  François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 15 – Quorum : 8

**Ordre du jour :**

**1. Approbation des procès-verbaux des réunions des 14 mars et 18 avril 2023.**

**2. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Eau DSP - Dossier suivi par Hubert POULLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/23/52 - Objet : Eau DSP - Renouvellement de bail d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques de communication avec TOTEM France - Commune de Vosne-Romanée.

**Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/23/53 - Objet : Vente ZAE « Les Terres d'Or III » à Gevrey-Chambertin – Autorisation de signature de promesses de vente et actes authentiques.

B/23/54 - Objet : Vente Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Substitution d'acquéreur.

B/23/55 – Objet : Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges - Convention d'occupation temporaire pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

**Tourisme – Dossier suivi par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.**

B/23/56 – Objet : Adoption du règlement de gestion du fonds commun d'aide aux projets touristiques communaux.

**Enfance Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/57 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux périscolaires par le SIVOS de Chamboeuf.

B/23/58 - Objet : Convention de mise à disposition de locaux périscolaires par le SIVOS de l'Etang-Vergy.

B/23/59 - Objet : Convention cadre pour la mise à disposition de personnels en contrat d'apprentissage avec CIEQ SALTO.

**Finances - Dossiers suivis par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/23/60 - Objet : Budget Déchets – Vente de deux bennes de déchetterie.

B/23/61 - Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Les procès-verbaux des réunions des 14 mars et 18 avril 2023 sont adoptés à l'unanimité.

**2. Délibérations du Bureau communautaire.**

**Eau DSP**

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

**B/23/52**

**EAU DSP - RENOUELEMENT DE BAIL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATION AVEC TOTEM FRANCE –  
COMMUNE DE VOSNE-ROMANEE**

La Communauté de communes, en accord avec SUEZ EAU, avait autorisé l'hébergement et la mise en service d'équipements techniques sur son domaine, lieu-dit Aux champs Perdrix à Vosne-Romanée en signant une convention d'occupation privative en juillet 2008 avec Orange France.

Une nouvelle convention de mise à disposition de terrain, est à signer entre les parties, la Communauté de communes et la société TOTEM France pour permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques.

La Convention est consentie pour une durée de 12 années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Au niveau de la redevance perçue par la Communauté de communes, le montant de la redevance annuelle s'élève à 3 400 euros nets, toutes charges incluses, et évoluera à hauteur de +2% par an.

Cette révision interviendra de plein droit à chaque date anniversaire de la signature du bail.

Vu le texte du projet de convention proposé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation et d'exploitation du lieu-dit Aux champs Perdrix pour une durée de 12 ans.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023

Publiée sur site internet le : 06.07.2023

**Développement économique**

Délibérations présentées par le Président.

**B/23/53**

**VENTE ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES DE VENTE ET ACTES AUTHENTIQUES**

Vu l'avis du service France Domaines en date du 30 septembre 2021.

Dans le cadre de la commercialisation des lots de la ZAE en objet,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les promesses de vente et les actes authentiques suivants :

Acquéreur	Activité	Lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix HT m <sup>2</sup>	Prix de vente HT
SCI MAMALOVE DES TERRES D'OR	Les Clefs de la cave - Vente de vin	16	1 508	52,50 €	79 170 €
SCI JARE	Primetiq - Imprimerie	18	1 973	52,50 €	103 583 €

- **CHARGE** l'étude de Maître de LEIRIS, Notaire à Gevrey-Chambertin, de procéder à la régularisation des actes correspondants.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023  
Publiée sur site internet le : 06.07.2023

**B/23/54**  
**VENTE ECOPARC LE PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES –**  
**SUBSTITUTION D'ACQUEREUR**

---

Vu la délibération B/22/87 en date du 11 octobre 2022 autorisant la signature de diverses ventes au sein de l'Ecoparc le Pré Saint Denis,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 19 octobre 2021,

Vu la promesse de vente signée avec la SCI BTNSG,

Considérant la demande de substitution formulée par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

-**AUTORISE** la signature de l'acte authentique des lots 6B1 et 6B2 d'une superficie de 6 447 m<sup>2</sup> au prix de 354 585 € HT au profit de la SA BPCE LEASE IMMO et SA BPIFRANCE.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023  
Publiée sur site internet le : 06.07.2023

**B/23/55**  
**ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES –**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES**  
**DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

---

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc à Nuits-Saint-Georges, des contacts ont été établis avec la société Stations-e en vue de l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques connectés et multi-services.

Il est ainsi proposé d'installer, sur le parking de covoiturage, 3 bornes et de réserver 6 emplacements matérialisés à cet effet.

Le projet de convention d'occupation temporaire, annexé à la présente délibération, détaille les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023  
Publiée sur site internet le : 06.07.2023

## Tourisme

Délibération présentée par Madame POSTANSQUE.

**B/23/56**  
**ADOPTION DU REGLEMENT DE GESTION DU FONDS COMMUN D'AIDE  
AUX PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX**

---

Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens intervenue avec l'Office de Tourisme communautaire, il est proposé de mettre en place un fonds alimenté à parité par les deux entités.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

**-ADOPTE** le projet de règlement annexé à la présente convention, établissant les modalités de gestion de ce fonds.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023

Publiée sur site internet le : 06.07.2023

## Enfance Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

**B/23/57**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRES  
PAR LE SIVOS DE CHAMBOEUF**

---

Monsieur le Président rappelle que le Service Commun Scolaire qui gérait le Pôle Scolaire de Chamboeuf pour le compte des communes membres du RPI a été dissous à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les locaux scolaires ont été remis à la Commune de Chamboeuf, siège du RPI, qui les met à disposition du SIVOS de Chamboeuf en charge de la compétence scolaire.

Il est donc nécessaire d'adopter une convention entre la Communauté de communes et le SIVOS de Chamboeuf pour établir les modalités techniques et financières de mise à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire de Chamboeuf organisé par le Service Enfance-Jeunesse, qu'ils soient à usage exclusif ou partagé.

Vu le projet de convention établi conjointement entre les services de la Communauté de communes et le SIVOS de Chamboeuf,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux périscolaires ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux périscolaires et de restauration scolaire par le SIVOS de Chamboeuf au profit de la Communauté de communes.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023

Publiée sur site internet le : 06.07.2023

**B/23/58**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PERISCOLAIRES**  
**PAR LE SIVOS DE L'ETANG-VERGY**

---

Monsieur le Président rappelle que le Service Commun Scolaire qui gérait le Pôle Scolaire du Val de Vergy pour le compte des communes membres du RPI a été dissous à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les locaux scolaires ont été remis à la Commune de l'Etang-Vergy, siège du RPI, qui les mets à disposition du SIVOS de l'Etang-Vergy en charge de la compétence scolaire,

Il est donc nécessaire d'adopter une convention entre la Communauté de Communes et le SIVOS de l'Etang-Vergy pour établir les modalités techniques et financières de mise à disposition des locaux et équipements nécessaires à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire et à la médiathèque de l'Etang-Vergy organisé par le Service Enfance-jeunesse, qu'ils soient à usage exclusif ou partagés,

Vu le projet de convention établi conjointement entre les services de la Communauté de Communes et le SIVOS de l'Etang-Vergy

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux périscolaires et de restauration scolaire par le SIVOS de l'Etang-Vergy au profit de la Communauté de Communes.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023 Publiée sur site internet le : 06.07.2023
--

**B/23/59**  
**CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**  
**EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC LE GIEQ SALTO**

---

Madame la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, aux affaires sociales et aux solidarités expose que la Communauté de communes est confrontée à des difficultés persistantes de recrutement de personnels qualifiés en animation pour ses accueils péri et extrascolaires depuis déjà quelques années. Dans ce contexte, l'association Groupe APSALC propose à la Communauté de communes, à travers son groupement d'employeurs le GIEQ SALTO (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification – Sport, Animation, Loisirs et Tourisme), la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage à travers une organisation sur mesure adaptée au besoin de la collectivité.

Le GIEQ SALTO mettrait ainsi à disposition une dizaine d'animateurs à temps plein, qu'elle recruterait en contrat d'apprentissage d'un an pour une formation Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, mention animateur d'activités et de Vie Quotidienne. Les agents seraient formés sur le site désigné par la Communauté de communes les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et seraient ensuite disponibles pour l'accueil périscolaire du midi et du soir, ainsi que les mercredis et les accueils extrascolaires.

Ces contrats s'adressent à des jeunes de 18 à 30 ans du territoire ou en proximité du territoire, non diplômés, mobiles dans la mesure du possible et intéressés par les métiers de l'animation.

Le GIEQ SALTO se charge de la recherche des candidats, de leur recrutement et de leur rémunération, de leur formation (450 heures), et de leur accompagnement individuel. La Communauté de communes les affectera sur des sites périscolaires en sous-effectif, leur désignera un tuteur référent, et s'acquitte du règlement de la prestation au GIEQ SALTO sur la base des contrats individuels établis et des frais de déplacement.

Les contrats d'apprentissage n'étant pas soumis aux charges patronales, le dispositif permet au stagiaire de conserver une rémunération attractive et de prendre en charge les frais d'accompagnement et de formation, à un coût plus avantageux comparativement à un salarié recruté en CDD de droit public.

L'objectif de ce dispositif est à la fois de recruter et de former localement des jeunes au métier de l'animation, avec un diplôme professionnel mieux reconnu que le BAFA, pour envisager leur recrutement direct par la collectivité l'année suivante. En outre, les jeunes recrutés sous ce dispositif seront comptés comme diplômés au regard des règles d'encadrement pour les accueils de loisirs.

Considérant les difficultés actuelles de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités dans les métiers de l'animation,

Considérant également la nécessité de disposer de personnels qualifiés pour les accueils de loisirs,

Vu la proposition de mise à disposition de personnels en contrat d'apprentissage du CIEQ SALTO pour le service Enfance-jeunesse sur la saison 2023-2024,

Vu le devis et les coûts indicatifs présentés par le GIEQ d'un montant de 195 253 €, susceptibles d'être actualisés en fonction du nombre et de l'âge des apprentis mis à disposition, ainsi que le programme de formation sous-traité à l'IRFA,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention cadre avec le GIEQ SALTO pour la mise à disposition de 10 animateurs en contrat d'apprentissage CPJEPS AAVQ à temps plein,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention cadre avec le GIEQ SALTO, le devis indicatif pour bon de commande, les contrats de mise à disposition, ainsi que tous les actes qui en découlent.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023  
Publiée sur site internet le : 06.07.2023

## Finances

Délibérations présentées par le Président.

B/23/60 - Objet : Budget Déchets – Vente de deux bennes de déchetterie.

**Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

## **B/23/60**

### **POLE MEDICAL A SAULON LA CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL**

Il est rappelé au bureau qu'à la suite du départ de Madame NAVARRO, réflexologue plantaire, un local au pôle médical à Saulon-la-Chapelle est disponible.

Après visite du local, Madame Delphine GULLI souhaite y installer son activité de profession libérale de masseuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 133 €, payable d'avance le 5 de chaque mois. Le paiement du premier loyer interviendra à la date de signature du bail,

- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelles de 100 €,

- **FIXE** le dépôt de garantie à 133 € payable à la date de signature du bail,

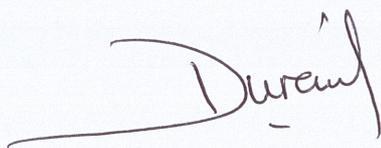
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,

- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

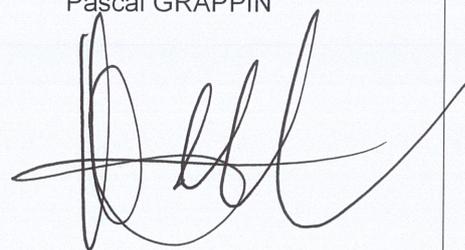
Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 27.06.2023  
Publiée sur site internet le : 06.07.2023

Fin de la séance à 19h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



<b>Destinataires du compte-rendu</b>	Membres du Bureau + 55 maires + Membres du comité de direction des services
<b>Date de transmission</b>	06.09.2023 + 13.09.2023